

Toulon, le

28 SEP. 2018

Direction
départementale
des territoires et
de la mer
du Var

Service agriculture
environnement, forêt

**Arrêté prolongeant la période rouge de réglementation de l'emploi du feu
dans le département du Var**

Le Préfet du Var
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code forestier et notamment ses articles L. 111-2, L. 131-1 à L. 133-1 et R. 131-2 à R. 131-11,
Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2013 portant règlement permanent de l'emploi du feu et du brûlage des déchets verts dans le département du Var,

Considérant la persistance des conditions climatiques propices aux incendies de forêt, caractérisées par une sécheresse et un ensoleillement importants rendant la végétation particulièrement sensible au feu,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

Arrête :

Article 1 :

La période rouge fixée à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 16 mai 2013 susvisé est prolongée pour l'année 2018 jusqu'au lundi 15 octobre inclus.

Article 2 :

Le directeur de cabinet du préfet du Var, les maires du département, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur de l'agence interdépartementale de l'office national des forêts, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Serge JACOB